

Comité de projet

SCEA Jacris/EI Christine TRAILIN - DESTREN

Jeudi 22 mai à 14h00 en mairie de Heippes

Personnes invitées :

- Cf. Document en annexe

Présents :

- Cf. Document en annexe

Excusé :

- Cf. Document en annexe

Définition d'un comité de projet :

L'article R.211-5 du code de l'énergie définit le comité de projet ainsi : « Le comité de projet [...] assure une concertation préalable des parties prenantes [...] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Les membres du comité de projet sont énumérés à l'article R.211-7 du code de l'énergie.

La réunion du comité de projet du 22.05.25 :

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, il a été présenté au comité de projet :

- Les objectifs du projet,
- Ses principales caractéristiques,
- Ses enjeux socio-économiques,
- Son coût prévisionnel,
- Sa puissance projetée,
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site,
- Un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,

- Les options de raccordement envisagées.

Au-delà des obligations légales, il a également été présenté le projet agricole et les grands principes de la coactivité agricole et solaire.

Pendant la présentation, un dialogue s'est engagé entre les membres et a porté sur plusieurs sujets :

Emprise des panneaux photovoltaïques sur la zone d'étude

Question :

Les panneaux photovoltaïques occuperont-ils l'ensemble des 52 hectares identifiés dans votre zone d'étude ?

Réponse :

Non, les panneaux ne couvrent qu'une partie des 52 hectares. Le reste de la surface est aménagé avec des bandes de travail de 12 mètres et des tournières de 18 mètres. Ces espaces sont essentiels non seulement pour permettre l'accès et la maintenance des installations, mais surtout pour maintenir une activité agricole sur le site, en évitant toute entrave à son exploitation.

Investissement sans garantie de raccordement

Question :

Vous engagez un investissement de 250 000 euros sans garantie d'être raccordé au réseau ?

Réponse :

C'est bien cela. Nous investissons à risque, sans certitude de raccordement à ce stade.

Classement de la commune en zone d'accélération

Déclaration :

La commune de HEIPPES a été entièrement classée en zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Cela devrait faciliter vos démarches et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de votre projet.

Suivi environnemental post-construction

Question :

Un suivi environnemental est-il prévu après la construction du projet ?

Réponse :

L'étude d'impact a conclu à une incidence environnementale très faible du projet. Un suivi environnemental peut toutefois être prescrit par la Préfecture qui elle-seule a la main sur cette prescription.

Entretien des haies

Question :

Qui sera chargé de l'entretien des haies sur le site ?

Réponse :

Nous proposons à l'exploitant de prendre en charge cet entretien contre une rémunération, pour une durée de trois ans renouvelables. S'il ne souhaite pas le faire, une société spécialisée assurera l'entretien. Ce sera toujours à la charge de l'énergéticien.

Passage des câbles

Question :

Les câbles seront-ils tous enterrés ou certains resteront-ils visibles, en suspension entre la digue (ou les tranchées) et les structures ?

Réponse :

Tous les câbles seront entièrement enterrés afin de garantir la sécurité et l'esthétique du site. Ils passeront directement par la structure jusqu'aux tranchées techniques.

Emplacement du portail d'accès

Question :

Pourquoi avoir placé le portail si près de la route ? L'entrée ou la sortie d'un tracteur pourrait bloquer la circulation. Ne serait-il pas préférable de le déplacer avec une entrée depuis le chemin d'exploitation ?

Réponse :

Nous avons écarté cette option initialement car elle aurait offert une vue trop dégagée sur l'installation aux automobilistes circulant dans cette direction. Toutefois, nous comprenons vos remarques et sommes tout à fait disposés à envisager un

déplacement du portail à l'endroit que vous suggérez, dans un souci de sécurité et de fluidité du trafic local.

Pour conclure, il n'a pas été soulevé de problématiques particulières, le projet a reçu un bon accueil.

Conformément à l'article R. 211-10 du Code de l'Énergie, ces documents sont accessibles au public par voie électronique sur le site internet de Vent d'Est.

Les conséquences que Destren Energies entend tirer des observations émises :

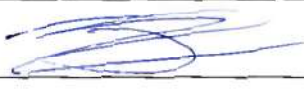
Le portail donnant directement sur la route départementale sur la partie Ouest du projet sera déplacé.

Annexes

ENTITE / COMMUNES	NOM	STATUT
HEIPPES	Pascal PIERRE	Maire
RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	Thiphanie BANEL	Maire
Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Serge NAHANT	Président
SDIS Bar-le-Duc	Yves GAVEL	Directeur départemental
Syndicat Mixte Germain GUERARD	Didier Zambaux	Président
Enedis	Hervé Luthringer Frédérique Lava	Directeur Régional Directrice Territoriale

LES TROIS DOMAINES	Christian Bazart	Maire
BEAUSITE	Didier Zambaux	Maire
SAINT ANDRE EN BARROIS	Caroline Bouchelet (depuis 2024)	Maire
SOUILLY	Armel LANTREIBECQ	Maire
RECOURT LE CREUX	Patrick Thugnet	Maire
THILLOMBOIS	Jean-Marie Huraut	Maire
COUROUVRE	Francis Witz	Maire
NEUVILLE EN VERDUNOIS	Sophie Charriot	Maire

Feuille d'émargement Projet Jacris

Madame Tiphany BANEL Mairie de Rambluzin et Benoite Vaux	PAUCHERY 
Monsieur Serge NAHANT Président de la Communauté de Communes Val-de-Meuse-Voie-Sacrée	
Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rusiel PIERRE VP Germain GUERARD Syndicat des Eaux	
Monsieur Yves GAVEL Directeur Départemental du SDIS de Bar-le-Duc Service Départemental d'Incendie et de secours de la Meuse	
Monsieur Christian BAZART Mairie des Trois-Domaines	Excuse
Monsieur Didier ZAMBAUX Mairie de Beausite	
Monsieur Patrick THUGNET Mairie de Récourt le Creux	JACRIS A.G. 
Monsieur Arnel LANTREIBECQ Mairie de Souilly	
Monsieur Jean-Marie HURAUT Mairie de Thillombois	
Madame Sophie CHARRIOT Mairie de Neuville-en-Verdunois	
Monsieur Pascal PIERRE Mairie de Heippes	
Monsieur Francis WITZ Mairie de Courouvre	

[illegible]